RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 808 DU 28 FEVRIER 2024 portant approbation du schéma national d'arrêt de la télévision analogique terrestre et de basculement vers le numérique.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT.

- **Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- **vu** la loi n° 2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la Radiodiffusion numérique en République du Bénin ;
- vu la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2020-35 du 06 janvier 2021 ;
- vu la loi n° 2022-13 du 05 juillet 2022 portant loi organique sur la Haute autorité de l'audiovisuel et de la communication :
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret 2014-599 du 09 octobre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste du Bénin ;
- vu le décret n° 2021-308 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Numérique et de la Digitalisation :
- **sur** proposition du Ministre du Numérique et de la Digitalisation, après avis de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 février 2024.

DÉCRÈTE

Article premier

Est approuvé, le schéma national d'arrêt de la télévision analogique terrestre et de basculement vers le numérique, tel qu'il figure en annexe au présent décret.

Ledit schéma est susceptible de modification.



Article 2

Les acteurs du secteur de la communication audiovisuelle prennent les dispositions nécessaires pour se conformer audit schéma et informent le public, leurs partenaires nationaux et internationaux.

Article 3

Sans préjudice des sanctions civiles ou pénales, les manquements aux obligations fixées par le présent décret sont passibles des sanctions prévues par les dispositions de la loi organique sur la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication.

Article 4

Le Ministre du Numérique et de la Digitalisation, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, le Ministre de l'Industrie et du Commerce et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 28 février 2024

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice I ALON

La Ministre du Numérique et de la Digitalisation,

Aurelie I. ADAM SOULE ZOUMAROU

AMPLIATIONS: PR: 6; AN: 4; CC: 2; CS: 2 C.CM: 2; CES: 2; HAAC: 2; MND: 2; AUTRES MINISTERES: 21; SGG: 4; JO: 1,

Schéma national d'arrêt de la Télévision Analogique Terrestre et de basculement vers la Télévision Numérique Terrestre au Bénin

Dans son processus de mutation technologique de l'analogique vers le numérique, telle que recommandée par l'Union Internationale des Télécommunications et afin de permettre à toute la population de bénéficier d'une meilleure qualité de son et d'image, le Bénin a procédé, le 17 février 2023 au lancement du premier multiplex national gratuit.

Depuis lors, il est assuré une diffusion simultanée des émissions télévisuelles en modes analogique et numérique. Conformément à la loi n° 2014-22 du 30 septembre 2014 relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin, il est nécessaire d'élaborer le schéma national d'arrêt de la diffusion analogique et le basculement vers le tout numérique. En effet, après presqu'une année de diffusion numérique, l'extinction de l'analogique peut être envisagée d'autant plus que cela permet notamment d'économiser sur les coûts de maintien en condition opérationnelle ou de maintenance des équipements de diffusion analogique encore en service.

C'est pourquoi, le présent schéma national d'arrêt de la diffusion analogique est élaboré et met en évidence :

- la méthodologie adoptée et ;
- le chronogramme de son déroulement.

Méthodologie et chronogramme de l'extinction et du basculement

a) Méthodologie de l'extinction et du basculement

L'arrêt de la télévision analogique et le basculement complet vers la TNT constituent une opération d'envergure qui concerne essentiellement les foyers et/ou les téléspectateurs.

La réussite de cette opération ne se limite pas à arrêter ce mode de diffusion mais consiste aussi à créer les meilleures conditions du déroulement du processus, ce qui requiert une démarche méthodologique efficace.



Ladite démarche découle des constats faits et des leçons tirées de l'année de simulcast; elle intègre les mesures complémentaires prévues dans le cadre de l'extinction de la télévision analogique terrestre à savoir :

• l'arrêt de la diffusion analogique terrestre sera progressif et par zone géographique: conformément à la loi n°2014 - 22 du 30 septembre 2014 relative à la radiodiffusion numérique en République du Bénin, l'arrêt de la diffusion analogique sera progressif et par zone géographique. Ces zones géographiques sont déterminées en fonction du découpage du réseau TNT qui est déployé par plaque monofréquence (groupe de sites fonctionnant sur la même fréquence) Cf. Annexe 1: calendrier prévisionnel de l'arrêt de l'analogique et de basculement vers le numérique, comportant pour chaque zone la date de l'arrêt.

Les émetteurs analogiques de la zone 4 seront les premiers à être éteints. Cette méthode permettra de tester et d'améliorer le dispositif d'accompagnement pour la pénétration des kits de réception. Après avoir tenu compte des enseignements des opérations de la zone 4 et permis à la campagne nationale de communication de produire ses effets sur l'équipement des téléspectateurs en kits de réception, les émetteurs analogiques de la zone 3 seront arrêtés un mois après. A cet arrêt succéderont ceux de la zone 2 puis ceux de la zone 1 à intervalle d'un mois ;

- une large diffusion du calendrier d'extinction: dès approbation du calendrier d'extinction, les téléspectateurs seront informés du calendrier d'extinction et donc de la date d'arrêt de la diffusion analogique dans leur zone géographique. Ce préavis permettra aux foyers concernés par l'extinction de s'équiper et de vérifier le bon fonctionnement de leurs équipements avant l'arrêt;
- la continuité de service sera de facto assurée pour les téléspectateurs : tout téléspectateur recevant aujourd'hui des chaînes analogiques gratuites aura la possibilité de recevoir, sans abonnement, les chaînes en clair de la TNT à la date du basculement. La continuité de service est garantie, avec une qualité d'image et de son meilleure, dès lors que le téléspectateur dispose de son kit de réception de la TNT ou d'un téléviseur comportant un adaptateur intégré. Un dispositif d'écoute sera mis en place pour recevoir



les plaintes des téléspectateurs non satisfaits en vue d'un accompagnement adéquat ;

- le renforcement de la campagne de communication avant, pendant et après l'extinction de la diffusion analogique: comme le prévoient les mesures d'accompagnement de l'Etat, une campagne nationale d'information sera conduite dès janvier 2024 sur les différents médias, tant nationaux que locaux, afin d'informer largement l'ensemble des citoyens sur les modalités de l'arrêt de l'analogique et du basculement, ainsi que sur ses objectifs et ses avantages. Ainsi, pendant cette période, il y aura une multiplication des spots à la télévision et des émissions sur les radios communautaires et rurales en liaison avec les Secrétaires Exécutifs et les Conseils Communaux. Aussi, une tournée d'animation sera organisée pour permettre de porter réellement et directement l'information aux populations. Il est prévu que cette action de communication soit mise en œuvre par une agence de communication qui sera recrutée à cet effet;
- l'accompagnement renforcé des téléspectateurs : des actions spécifiques sont prévues à destination des populations susceptibles de rencontrer des difficultés particulières face au changement à venir. Il s'agit notamment de :
 - o la subvention sur le prix des kits de réceptions acquis par l'Etat et le rachat du stock des kits de réceptions des distributeurs privés pour être aussi subventionnés afin de permettre aux populations de les acquérir à un prix plus accessible.
 - le renforcement des compétences des installateurs d'antenne provenant des communes abritant des centres de diffusion ainsi que des localités environnantes, au niveau des sites TNT, pour permettre de rendre disponible des techniciens opérationnels dans les 77 communes.

b) Chronogramme de l'extinction et du basculement

Le 15 août 2024 est la date prévue pour l'arrêt final de la diffusion analogique et le basculement au numérique. Toutefois cette opération ne donnera pas lieu à un arrêt général et simultané, mais sera conduite zone par zone à partir du 1^{er} avril 2024.



Pour la réussite de l'opération, le chronogramme, ci-après, qui pourrait être ajusté en fonction de certaines nécessités, a été retenu.

Chronogramme de l'extinction de la diffusion analogique

N°	Actions	Date et période	Commentaires
01	 Adoption, par le Conseil des Ministres, du décret portant approbation du schéma national d'arrêt de la télévision analogique terrestre et de basculement vers la Télévision Numérique Terrestre (TNT) Approbation par le Conseil des Ministre de la communication relative à la prise en charge par l'Etat du coût de la subvention relative aux kits de réception de la télévision numérique terrestre et contractualisation par entente directe avec la société ONE TOUCH pour la mise en œuvre de la communication dans le cadre de l'extinction de la diffusion de la télévision analogique terrestre 	Février 2024	
02	Renforcement de la communication sur la TNT et diffusion des messages d'information relatifs à l'arrêt de diffusion analogique et ses implications, à la subvention sur les prix des kits et au calendrier d'extinction	·	Cette opération sera assurée sur les plans national et local, sur les différents médias, tant nationaux que locaux, afin d'informer largement l'ensemble des citoyens sur les



			modalités de l'arrêt de la diffusion
			analogique et du
			basculement, ainsi
			que sur ses objectifs
			et ses avantages
03	Renforcement des capacités sur chacun des	Du 22 au 25 Janvier	
	sites TNT, de vingt (20) installateurs	2024	
	d'antenne en provenance de la commune		
	abritant le centre de diffusion et des localités		
	environnantes		
04	Subvention des kits de réception TNT, aussi	Du 15 février au 15 août	Le kit de réception
	bien dans le circuit de commercialisation	2024	sera vendu à la
	privé (équipements agréés par la HAAC) que		population à un prix
	public		de 5 000 FCFA au
			lieu de 18 000 FCFA
			soit 3500 FCFA pour
			le décodeur et 1500
			FCFA pour
			l'antenne et les
			accessoires. Ainsi,
			l'Etat
			subventionnera à
			hauteur de treize
			mille (13 000) FCFA
			par kit de réception
			TNT.
05	Arrêt de la diffusion analogique dans la zone	1 ^{er} avril 2024	Cette opération sur
	4		la zone 4 permettra
			de tester et
			d'améliorer le
			dispositif
			d'accompagnement.



		17 10001	. ,
06	3 1	15 mai 2024	Après avoir tenu
	3		compte des
			enseignements de
			l'arrêt dans la zone
			4 et permis à la
			campagne nationale
			de communication
			de produire ses
			effets sur
			l'acquisition des kits
			par les
			téléspectateurs, la
			diffusion analogique
			de la zone 3 sera
			arrêtée.
07	Arrêt de la diffusion analogique dans la zone	1 ^{er} juillet 2024	
	2		
08	Arrêt de la diffusion analogique dans la zone	15 août 2024	
	1		
09	Le centre d'appel créé depuis le lancement	jusqu'au 30 août 2024	
	officiel de la TNT restera opérationnel	au moins	
	jusqu'à la mise en place par la Société		
	béninoise d'Infrastrures de Radiodiffusion		
	d'un centre d'appel moderne en septembre		
	2024 pour répondre efficacement aux		
	questions de tout téléspectateur et aider		
	promptement à des interventions techniques		
	grâce au répertoire des antennistes		
	disponibles.		
10	Récupération des fréquences allouées à la	15 août 2024	La restitution des
	diffusion analogique		fréquences utilisées
			pour l'exploitation



analogique par les
acteurs du secteur
privé de
l'audiovisuel sera
constatée par
décision de la HAAC
et la restitution des
fréquences utilisées
par les acteurs du
service public de
l'audiovisuel sera
constatée par arrêté
du Ministre en
charge de la
Communication



Annexe 1 : Calendrier prévisionnel de l'arrêt de l'analogique et de basculement vers le numérique

°Z	Zone /Plaqu es SFN	Sites de diffusion	Communes couvertes	Date début de diffusion simultanée analogique et numérique	Chaînes TV analogiques à éteindre	Date de l'extinction de la TV analogique	Fréquences libérées
_		KANDI	KANDI, GOGOUNOU	17 février 2023	SRTB	1 ^{er} avril 2024	183.25 MHZ 207.25 MHZ
2		BANIKOARA	BANIKOARA	17 février 2023	SRTB	1 ^{er} avril 2024	199.25 MHZ 215.25 MHZ
8	Zone 4	SEGBANA	SEGBANA	17 février 2023	SRTB	1 ^{er} avril 2024	583.25 MHZ 839.25 MHZ
4	(SFN 4)	MALANVILLE	MALANVILLE	17 février 2023	SRTB	1 ^{er} avril 2024	191.25 MHZ 223.25 MHZ
5		KOMPA	KOMPA	17 février 2023	SRTB	1 ^{er} avril 2024	479.25 MHZ 559.25 MHZ
9		MADEKALI	MADEKALI	Analogique seule	SRTB	1 ^{er} avril 2024	575.25 MHZ 623.25 MHZ



TCHAOUROU PARAKOII N'DALI		17 février 2023 17 février 2023	SRTB		183 25 MHZ
PARAKOII N'DAII		17 février 2023		15 mai 2024	199.25 MHZ
PARAKOH NIDAH		17 février 2023		15 mai 2024	191.25 MHZ 559.25 MHZ
			SRTB, E-TELE		207.25 MHZ
					599.25 MHZ
	L	47 £5	QHQ3	15 mai 2024	175.25 MHZ
BEMBEKEKE, SINENDE	TOP	17 revrier 2023	9		215.25 MHZ
L	L	47 65	a Fas	15 mai 2024	479.25 MHZ
NIKKI, KALALE, PEKEKE	П П	17 TEVITET 2023	9 (20)		751.25 MHZ
			G	1er juillet 2024	183.25 MHZ
BASSILA		17 tevrier 2023	מאַ		207.25 MHZ
			G G	1er juillet 2024	191.25 MHZ
BOUKOUMBE		17 Tevrier 2023	מאַ		207.25 MHZ
DJOUGOU, COPARGO,	30, OUAKE	17 février 2023	SRTB	1er juillet 2024	511.25 MHZ



679.25 MHZ	559.25 MHZ	623.25 MHZ	183.25 MHZ	199.25 MHZ	175.25 MHZ	215.25 MHZ	607.25 MHZ	855.25 MHZ	199.25 MHZ	183.25 MHZ	583.25 MHZ	839.25 MHZ	607.25 MHZ	655.25 MHZ	183.25 MHZ	215.25 MHZ	615.25 MHZ	743.25 MHZ		
	1er juillet 2024		1er juillet 2024		1er juillet 2024		1er juillet 2024		1er juillet 2024		1er juillet 2024		1er juillet 2024		15 août 2024		15 août 2024			
	SRTB		i i	SKIB B	G H	SY S	1 1 1	okie	i i	מאַ	1 1 1	SKIB	1 1 0	מאט	() () () () () () () () () ()	الم الم	SRTB, ADO TV,	CANAL3 BENIN, CANAL2 STAR,		
	17 février 2023			17 tevrier 2023		17 tevrier 2023		17 tevrier 2023		1 / tevrier 2023		Analogique seule		Analogique seule		17 tevrier 2023		17 février 2023		
	KEROU	KEROU		NATITINGOU. OUASSA-	PEHUNCO		MATERI		TANGUIETA, COBLY,		MATERI		ALEDJO	ABOMEY-CALAVI, ALLADA,	OUIDAH, SO-AVA, TORI- BOSSITO, ZE		COTONOU			
	KEROU			KOUANDE		NATITINGOU		PORGA		TANGUIETA		MATERI		ALEDJO		CALAVI	COTONOU			
																Zone 1	(SFN 1) C			
	15	2		16		17		2		19		20		21		22		23		



639.25 MHZ 655.25 MHZ 607.25 MHZ 503.25 MHZ	847.25 MHZ	Inexistant	519.25 MHZ 703.25 MHZ	175.25 MHZ 191.25 MHZ	495.25 MHZ 615.25 MHZ 551.25 MHZ
	15 août 2024	15 août 2024	15 août 2024	15 août 2024	15 août 2024
GOLFE IV, FONDE AGRIC TV	SRTB, Imanlè Africa TV	SRTB	SRTB	SRTB	SRTB, TVC
	17 février 2023	17 février 2023	17 février 2023	17 février 2023	17 février 2023
	PORTO-NOVO, ADJARRA, ADJOHOUN, AKPRO- MISSERETE, AVRANKOU, DANGBO, SEME-KPODJI, SAKETE	GRAND-POPO, KPOMASSE, ATHIEME, BOPA, COME, HOUEYOGBE	ALLADA, TOFFO, LALO, BONOU, POBE	LOKOSSA, DJAKOTOMEY, DOGBO, TOVIKLIN,	ABOMEY, BOHICON, APLAHOUE, KLOUEKANME, AGBANGNIZOUN, COVE, DJIDJA, OUINHI, ZAGNANADO, ZA-KPOTA, ZOGBODOMEY
	PORTO-NOVO	GBEHOUE	SEHOUE	LOKOSSA	ABOMEY
	24	25	56	27	58



183.25 MHZ	1 1 1 0 0 0 0	199.25 MHZ	215.25 MHZ	543.25 MHZ	567.25 MHZ	479.25 MHZ	727.25 MHZ	191.25 MHZ	175.25 MHZ		719.25 MHZ	471.25 MHZ	799.25 MHZ	775.25 MHZ	791.25 MHZ	575.25 MHZ	591.25 MHZ				
15 août 2024		15 août 2024		15 août 2024		15 août 2024		15 août 2024		15 août 2024		15 août 2024		15 août 2024		15 août 2024					
SRTB		CRTR	<u>.</u>	G C	OK. B	G G	מאַ	G	SRTB SRTB SRTB		SRTB SRTB		EDEN TV SRTB SRTB		i i	SKI B					
17 février 2023		17 fóvrior 2023	17 février 2023		17 février 2023		17 février 2023		17 Tevrier 2023		17 Tevrier 2023	0000	17 Tevrier 2023		Analogique seule		Analogique seule		Analogique seule		Analogique seule
KETOU, ADJA-OUERE, IFANGNI			DASSA-ZOOME, GLAZOOE		SAVALOU		SAVE, OUESSE		BANTE	ABOMEY-CALAVI, ALLADA,	OUIDAH, SO-AVA, TORI- BOSSITO, ZE, COTONOU		POBE		IDIGNY		AGOUNA				
KETOU		0	DASSA E		SAVALOU		SAVE		BANTE		GLO DJIGBE		POBE		IDIGNY		AGOUNA				
														1							
29		6	<u></u>				32		33		34		35		36		37				

